

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 27 janvier 2022**

Objet : Avenant n°8 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit conclue entre DORSAL et la SPL NATHD

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le dix-huit janvier 2022, se réunit en session ordinaire, sous forme de visio-conférence., sous la présidence de Jean-Marie Bost, son Président.

En exercice : 54 – 164 voix

Présents : 38 (dont 2 procurations) -98 voix

Votants : 38 Pour soit 98 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix – Président
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2^{ème} VP - VISIO
Mme Hélène FAIVRE - 6 voix – 3^{ème} VP VISIO
Mr Stéphane DESTRUHAUT – 6 voix – 4^{ème} VP - VISIO
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 2 voix – 5^{ème} VP - VISIO
Mr Alain GRASS - 1 voix – 6^{ème} VP - VISIO
Mr Jean-Paul BARRIERE – 1 voix – 7^{ème} VP - PRESENTIEL
Mme Patricia BUISSON – 6 voix – VISIO
Mr Jean-Jacques CAFFY – 1 voix - VISIO
Mr Camille CARCAT – 1 voix - VISIO
Mr Pierre CHEVALIER – 2 voix - VISIO
Mme Céline COLLET-DUFAYS – 1 voix - VISIO
Mr Bernard CONTINSOUZAS – (suppléant de Mr P.Vidau) – 2 voix – VISIO
Mr Fabrice DELAPORTE – 1 voix - VISIO
Mr Stéphane DELAUTRETTE - 1 voix - VISIO
Mr Jean DUCHAMBON – 1 voix - VISIO
Mr Alain FAUCHER – 1 voix - VISIO
Mr Bruno FLEURY – 1 voix - VISIO
Mr Thierry GODME – 1 voix - VISIO
Mr Laurent GUINARD – (suppléant de Mr Peyresblanques) - 1 voix – VISIO
Mr Fabien HABRIAS – (suppléant de Mr P.Allard) - 1 voix – VISIO
Mr Mathieu HAZOUARD – 15 voix - PRESENTIEL
Mr Jean-Marie HORRY - 1 voix – VISIO
Mr Christian JACQUIER – (procuration donnée à Mr Barrière) – 1 voix
Mr Jean-François LABBAT – 1 voix – VISIO
Mr Yves LE GOUFFE – 1 voix – VISIO
Mr Vincent LEONIE – (Procuration donnée à Me JM Bost) - 2 voix
Mr Alain MARSAT – (suppléant de Mr F.Comby) – 1 voix - VISIO
Mr Jean-Michel MONTEIL – 1 voix – VISIO
Mr Guy MONTET – 1 voix – VISIO
Mme Annick MORIZIO – (suppléante de Mr Leblois) – 6 voix – VISIO
Mr Thierry MUZETTE – 1 voix - VISIO
Mr Pierre PEYRAMAURE - 2 voix - VISIO
Mr Christian PRADAYROL - 2 voix - VISIO
Mr Joël ROYERE – (suppléant de Mr Cotiche) – 1 voix
Mme Valérie SIMONET – (procuration donnée à Mme H. Faivre) - 6 voix
Mme Stéphanie VALLEE – 6 voix – VISIO
Mr Joël VILARD – 1 voix - VISIO
Conseiller Départemental Haute-Vienne
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Présidente Département Creuse
Vice-Président Département Hte-Vienne
Conseiller Agglo Bassin Brive
Conseiller communautaire CC Marche Combraille Aquitaine
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Président CC Pays d'Uzerche
Vice-Président CC Portes Creuse Marche
Président du Syndicat de la Diège
Vice-Présidente de la CC Creuse Grand Sud
Conseiller communautaire Agglo Bassin Brive
Conseiller communautaire CC Pays Dunois
Président CC Pays de Nexon Monts de Chalus
Vice-Président de la CC POL
Vice-Président CC Noblat
Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Vice-Président de la CC Val de Vienne
Conseiller Municipal CC Gartempe St Pardoux
Vice-Président de la CC POL
Conseiller Régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Vice-Président Tulle Agglo
Président de la CC Briance Combade
Adjoint au Maire de la Ville de Limoges
Conseiller Communautaire CC Pays Lubersac Pompadour
Vice-Président CC Midi Corrèzien
Vice-Président CC Briance Sud Haute-Vienne
Vice-Présidente CD87
Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière
Délégué communautaire Syndicat de la Diège
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Conseiller communautaire CC Creuse Sud-Ouest
Présidente du Département de la Creuse
Conseillère Départementale de la Corrèze
Conseiller communautaire de la CC Ouest Limousin

Sont excusés :

Mr François BARNAUD – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Francis DUBOIS – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Albin FREYCHET – (et son suppléant) – 15 voix
Mme Sarah GENTIL – (et sa suppléante) - 2 voix
Mr Bernard LAUSERIE – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Henri LECLERE – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Jean-Luc LEGER – (et son suppléant) – 6 voix
Mr Etienne LEJEUNE – (et son suppléant) 1 voix
Mr Philippe MOULIN – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Olivier MOUVEROUX – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Philippe NAUCHE – (et son suppléant) – 15 voix
Mr Philippe ROCHE – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Vincent TURPINAT – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Pierre VERGNOLLE – (et son suppléant) – 1 voix
Mr François VINCENT – (et son suppléant) – 15 voix
Mr Rémy VIROULAUD – (et son suppléant) – 2 voix
Vice-Président Agglo Grand Guéret
Vice-Président CC Ventadour Egletons Monédières
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Adjointe au Maire de Limoges
Conseiller communautaire CC ELAN
Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret
Conseiller Départemental Creuse
Président CC Pays Sostranien
Conseiller Communautaire CC Xaintrie Val'Dordogne
Président CC Bénévent Grand Bourg
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Délégué titulaire du Syndicat de la Diège
Vice-Président de la CC Creuse Confluence
Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Adjoint au Maire Ville de Limoges

Considérant que DORSAL a confié, par le biais d'une convention de Délégation de service public, l'exploitation et la commercialisation de son réseau très haut-débit en fibre optique à la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, dont il est actionnaire. Cette convention a été signée le 20 avril 2018 par Monsieur le Président de DORSAL pour une durée allant jusqu'au 15 décembre 2032.

Considérant que cette convention a déjà été modifié par :

- L'avenant n°1, signé le 26 juillet 2018, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Délégataire et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°2, signé le 7 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD ;
- L'avenant n°3, signé le 19 juillet 2019, intégrant au catalogue de services un modèle de protocole d'accord et modifiant la capacité du Délégataire à traiter les études remises par le Délégant ainsi que les règles techniques liées à la construction du réseau (ingénierie, nommage et référentiel Gr@ce THD) ;
- L'avenant n°4, signé le 13 février 2020, introduisant des mesures pour prévoir la mise en place de mesures expérimentales, introduire une clause relative au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, mettre à jour les règles techniques du réseau, ainsi que pour modifier le catalogue de services du Délégataire.
- L'avenant n°5, signé le 3 novembre 2020, introduisant des nouvelles modalités de réalisation des raccordements avec du génie civil, de traitement des dévoiements, densifications, extensions et enfouissement, de traitement des sinistres. Cet avenant a également fait évoluer le catalogue de services de NATHD et la grille tarifaire de la convention et modifié l'annexe 10 relatif au bordereau de prix unitaires.
- L'avenant n°6, signé le 9 décembre 2020, modifiant l'article 22.4 relatif aux modalités de versement de la redevance Rd3 du fait de l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital du Délégataire.
- L'avenant n°7, signé le 31 mai 2021, modifiant les articles 32.2 et 33.1 pour lever toute ambiguïté sur le traitement comptable des IRU par les Délégants, l'annexe 10 afin de permettre l'application de deux forfaits pour les prestations de raccordements longs, l'annexe 12K relative à l'offre Fibre Office et créant une nouvelle annexe 12B quinquies relative à l'offre FttH Passive, permettant aux opérateurs de disposer de liens NRO-PM en mode CAPEX.

Considérant que par l'avenant n°4 au contrat de DSP, DORSAL et NATHD ont créé une redevance de cofinancement Rd2 permettant à DORSAL de percevoir dans l'année N les recettes perçues par NATHD au titre de la part fixe des offres de co-financement souscrites par les opérateurs entre le 1er novembre N-1 et le 31 octobre de l'année N. Cette redevance Rd2 est versée une fois par an par NATHD, entre le 1er novembre et le 31 décembre de chaque année. Afin de permettre un versement de la redevance deux fois dans l'année, permettant ainsi à DORSAL de bénéficier de davantage de trésorerie, les Parties conviennent de modifier l'article 22.3 du contrat de DSP. Ainsi, DORSAL percevra, de la part de NATHD :

- Un premier versement de la redevance Rd2 entre le 1^{er} mai et le 30 juin par rapport aux encaissements ayant eu lieu entre le 1er novembre de l'année N-1 et le 30 avril de l'année N ;
- Un second versement de la redevance Rd2 entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre par rapport aux encaissements ayant eu lieu entre le 1er mai de l'année N et le 31 octobre de l'année N.

Considérant qu'il est proposé de modifier l'annexe 1 du contrat qui présentait un calendrier indicatif de déploiement et qui ne tenait pas compte des déploiements réels. Cette annexe est remplacée par une présentation du projet global de DORSAL.

Considérant que du fait des nombreuses négociations de NATHD avec les opérateurs commerciaux et de demandes de l'ARCEP, il est proposé de modifier différentes offres du catalogue tarifaire annexé à la convention :

- Modification de l'annexe 12 afin de mettre à jour le sommaire du catalogue tarifaire ;
- Modification de l'annexe 12E pour intégrer les modifications apportées par la nouvelle offre Opéra Business qui consistent à rendre la visite technique pour la réalisation du raccordement systématique alors qu'elle était jusque là optionnelle. Cette modification entraîne l'intégration du prix de la visite dans les FAS de l'offre et la création d'un tarif de 500€ pour les frais d'annulation de la commande après la réalisation de la visite ;
- Suppression de l'annexe 12E bis qui n'est plus utilisée ;
- Création d'une nouvelle annexe 12C quinquies afin d'intégrer à l'offre FttH Active la tarification relative à l'IFER qui est de 14,83€/Ligne éligible/an ;
- Modification de l'annexe 12D bis relative à l'offre FttE afin d'y ajouter des pénalités à la charge de NATHD suite à la décision de l'ARCEP n°2020-1432 du 8 décembre 2020 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ;
- Création d'une nouvelle annexe 12L bis relative à l'offre de location de génie civil pour intégrer plusieurs modifications portant notamment sur les définitions, la description du service, les délais contractuels, les temps de réparation des infrastructures et les règles d'ingénierie. Cette nouvelle offre amène également une modification du tarif de location des fourreaux. Les nouveaux tarifs sont les suivants :

Location	FAS	Par an	Anciens tarifs
Accès au génie civil de type "fourreaux"			
Abonnement annuel sur linéaire (par ml)			
<i>Inférieur à 10 km</i>		1,20 €	5,65 €
<i>10 km à 25 km</i>			5,52 €
<i>25 km à 100 km</i>			5,05 €
<i>100 km à 200 km</i>			4,15 €
<i>Supérieur à 200 km</i>			3,15 €
FAS (par commande)	700,00 €		500,00 €
Maintenance annuelle		0,15 €	0,15 €
Minimum de linéaire	300 ml		300 ml
Accès au génie civil de type "poteaux"			
Abonnement annuel sur linéaire (par ml)		0,40 €	0,40 €
FAS (par commande)	500,00 €		500,00 €
Minimum de linéaire	15 ml		15 ml
Accès au génie civil pour une liaison de collecte NRO			
Abonnement annuel sur linéaire (par ml)		1,00 €	1,00 €
FAS (par commande)	850,00 €		850,00 €

- Modification de l'annexe 12B quinquies relative à l'offre FttH Passif afin d'y ajouter une tarification relative à l'IFER ainsi que des pénalités à la charge de NATHD suite à la décision de l'ARCEP n°2020-1432 précitée.

Considérant que pour permettre un meilleur traitement des densifications, des dévoiements, des enfouissements et des extensions, il est proposé de modifier l'annexe 18 du contrat et d'y introduire deux modifications :

- Préciser le format des livrables : jusqu'alors fournis au format Gr@ce THD, les Parties introduisent la possibilité de fournir les livrables au format shapefiles ;
- Ajouter au BPU une prestation de dépose et repose de câble à la suite de la demande d'un élagueur ou d'un Usager.

Considérant que le projet d'avenant 8 est annexé au présent rapport.

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'avenant n°8, joint au présent rapport, à la convention de Délégation de service public conclue entre DORSAL et la SPL NATHD signée le 20 avril 2018, modifiant l'article 22.3, les annexes 12, 12E, 12D, 12B quinquies et 18, créant les annexes 12C quinquies et 12L bis et supprimant l'annexe 12E bis de la Convention,**
- **d'autoriser le Président à signer le projet d'avenant n°8 à la convention de Délégation de service public conclue entre DORSAL et la SPL NATHD en date du 20 avril 2018 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant n°8.**

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,



SYNDICAT
27, bd
de la Corderie
Limoges
DORSAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le : 03 février 2022



N°816-4